

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

L'an deux mille huit,
le 28 MARS 2008 à 20 H 30,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 21 mars 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

.....

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Approbation des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2008.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 MARS 2008.

2^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. - DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1.2. - DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AUX ADJOINTS

1.3. - CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

1.3.1. - • COMMISSIONS FACULTATIVES : le Conseil Municipal met en place les commissions facultatives – il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront par vote à Bulletin secret

• COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

1.3.2. - commission d'appel d'offres pour les marchés de travaux – fournitures ou d'adjudication. Elle compte 3 titulaires et 3 suppléants (en plus du Maire) – le Conseil Municipal désigne ceux qui y siègeront par vote à bulletins secrets

1.3.3. - commission d'appel d'offres pour les contrats de délégation de service public. Elle compte 3 titulaires et 3 suppléants (en plus du Maire) – le Conseil Municipal désigne ceux qui y siègeront par vote à bulletins secrets

1.4. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES COMMUNAUX ET EXTERIEURS

3^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme FRANCOISE – Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET – M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU – Mme BORNET – Melle BOSMENT – M. CLAIRE – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN – Mme GRAVIER – Mme MACHARD - M. MERRAR – M. MORVAN – Mme NETO – M. PARIS – Mme PEREIRA – Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 40.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Mme BORNET est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Mme le Maire explique que le conseil municipal précédent n'a pas approuvé le procès-verbal du dernier conseil (19.02.) et qu'il est nécessaire d'en approuver les délibérations.

Approbation, à l'unanimité, des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2008.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 MARS 2008.

2^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. - DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire fait lecture des différents points de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles elle ne souhaite pas recevoir de délégation.

Il s'agit des points : 11 – 12 – 14 - 15 – 18 – 19 - 20 – 21 - 22.

M. BEDU : pour le point 17, ne peut-on pas porter cette somme à 1 500 €?

Il est proposé de fixer cette somme à 1 000 €

PRECISIONS CONCERNANT LES :

Point 2 : fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la limite à : **152,45 €**

Point 16 : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

Il s'agit là de donner une délégation générale pour ester en justice.

Point 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Ce point se traite au coup par coup.

Le Conseil Municipal peut fixer les limites des conséquences dommageables.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la limite à : **1 000 €**

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

1.2. - **DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AUX ADJOINTS**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire que les adjoints aient les mêmes délégations que celles que le Conseil Municipal vient de lui accorder afin de permettre la bonne marche et la continuité des affaires de la commune en son absence.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

1.3. - **CONSTITUTION DES COMMISSIONS :**

1.3.1. - **COMMISSIONS FACULTATIVES :**

Mme le Maire propose que ce vote s'effectue à main levée plutôt qu'à bulletins secrets.
Accord unanime de l'assemblée.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE la création des commissions :

FINANCES - ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE – ANIMATION/SPORT/
LOISIRS/ASSOCIATIONS - AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE/JEUNESSE/AFFAIRES SOCIALES –
COMMUNICATION/CULTURE/INTERCOMMUNALITE – TRAVAUX/URBANISME/SECURITE/SURETE

Chaque adjoint dit quelques mots sur la commission dont il a la charge.

Mme le Maire fait appel à candidatures pour chaque commission.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, les membres du conseil municipal qui se sont portés candidats suivant le tableau annexé. *

.....

COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

1.3.2. - **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX – FOURNITURES OU D'ADJUDICATION**

Mme le Maire fait appel à candidatures.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, les membres du conseil municipal qui se sont portés candidats suivant le tableau annexé. *

.....

1.3.3. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire fait appel à candidatures.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, les membres du conseil municipal qui se sont portés candidats suivant le tableau annexé. *

.....

1.4. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES COMMUNAUX ET EXTERIEURS

Mme le Maire fait appel à candidatures.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, les membres du conseil municipal qui se sont portés candidats suivant le tableau annexé. *

.....

3^{ème} partie : INFORMATIONS

Madame le Maire informe que le CCAS et la Caisse des Ecoles doivent se réunir avant le 14 avril.

Les dates des différentes commissions sont rappelées.

Madame FRANCOISE indique que, comme vu lors d'une commission Environnement de la dernière mandature, Pomponne ne participera à la Fête de la Marne cette année ; en effet, elle déplore le caractère « commercial » au détriment du caractère « environnemental ».

POMPONNE se contentera d'affichage au profit des communes participantes.

Elle informe également le Conseil Municipal de problèmes lors des mesures de champ électrique et de champ électromagnétique dans le quartier de La Pomponnette effectuées par R.T.E. courant février ; en effet, il y a eu une baisse de transit au minima entre le 18 et le 22.02. L'ancienne mandature et l'Association de Défense de la Pomponnette et pour la Qualité de la Vie ont adressé un courrier à RTE en demandant de nouvelles mesures.

Si nouvelles mesures, y-aura-t-il une nouvelle contre-expertise et si oui, qui paiera ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 30.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.

* Ces tableaux sont à votre disposition dans la rubrique VIE MUNICIPALE du site de la mairie.

